



SNES – Section académique de Montpellier
Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER
Tel. : 04.67.54.10.70 – Fax : 04.67.54.09.81 - s3mon@snes.edu – www.montpellier.snes.edu

SUPPLÉMENT AU MONTPELLIER-SNES N° 223 DE MARS 2010

Directeur de Publication – B. DUFFOURG – CP : 1106S05907 Imprimerie Graphismes & Couleurs - 34430 - ST JEAN de VEDAS
Dispensé de timbrage Routage 206 Montpellier Centre de Tri - Prix 0,30 €



MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES 2010

Ce numéro spécial « Mouvement intra académique » est destiné à compléter les informations contenues dans l'US "Mutations intra 2010". Il contient la fiche de suivi mutation du Snes qui nous est indispensable pour intervenir lors des commissions de vérification des barèmes et d'affectation. Adressez-la au plus tôt à : Section académique du SNES - Enclos des Lys, B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER.

Nous ne paierons pas la facture !

Postes « bloqués » et « sortis » du mouvement, multiplication des postes à profil, effets d'annonce ... le mouvement intra 2010 va subir de plein fouet les effets dévastateurs de la politique gouvernementale. Et ce sont les collègues qui vont payer la facture !

Les candidats à mutation en premier lieu, puisqu'il y aura 275 postes en moins au mouvement (cf. encadré : postes berceaux...), mais aussi les collègues victimes de mesure de carte scolaire, et tous ceux qui subissent déjà, ou vont subir, des compléments de service dont le nombre risque d'augmenter sensiblement.

Pour faire bonne mesure, le gouvernement aggrave sa politique d'implantation de postes « à profil », en particulier dans les Réseaux Ambition Réussite, et d'effets d'annonce pour masquer les conséquences de sa politique, en créant à Montpellier un « internat d'excellence ». Les nominations y seront faites sur dossier et hors barème, et il ouvrira à la rentrée, soit moins de 8 mois après la prise de décision : une rapidité d'exécution surprenante au regard des délais habituellement nécessaires pour que le Rectorat accepte les créations d'établissements décidées par la Région et les départements pour y nommer les personnels nécessaires.

Autant de postes en moins pour le mouvement général !

Des effets d'annonce qui vont aussi se traduire dans le barème, où les « priorités ministérielles » s'ajoutent les unes aux autres, au point des les vider de leur sens et de les opposer entre elles.

Des effets d'annonce qui vont se traduire à nouveau cette année par la communication, sous couvert de transparence, des « résultats » du projet informatique de mutations. Un projet qui pourtant ne présente pas la moindre fiabilité puisque les nombreux oublis et erreurs n'y sont pas corrigés, les modifications tardives et les nombreuses améliorations possibles qu'il n'a pas prévues n'y sont pas prises en compte, et qui est donc susceptible d'importantes modifications, et de nombreuses améliorations apportées en commission paritaire par les élus du personnel, notamment du Snes.

Une opération de « communication » ? Sans aucun doute, mais qui masque de plus en plus mal son objectif réel : restreindre au maximum le rôle de vos élus, leurs possibilités d'intervention et de contrôle des opérations de gestion faites par l'administration, et individualiser la gestion au détriment des règles collectives qui permettent de faire respecter la transparence et l'équité.

De nombreux collègues vont subir cette politique, qui supprime les postes par dizaines de milliers, et se traduit par une gestion des personnels de plus en plus chaotique. Ainsi 200 à 300 collègues entrant dans l'académie, parmi les plus petits barèmes, vont se retrouver nommés en zone de remplacement, qu'ils soient volontaires ou non, alors que l'an dernier, plus de 200 Tzr avaient été contraints de demander leur mutation, et ont souvent été nommés loin de leurs vœux. Une telle absence de considération pour les conditions de vie et de travail des collègues montre à quel point le ministère se soucie peu de la qualité de l'enseignement, de l'intérêt des élèves, et des personnels.

Le Snes n'entend pas laisser faire.

Pour mettre en échec la politique de démantèlement de l'École et de remise en cause de notre métier menée par le gouvernement, pour imposer une autre politique pour le Service Public d'Éducation et ses personnels, toute la profession doit se mobiliser. Vous pouvez compter sur le Snes pour poursuivre et mener ce combat, et construire cette mobilisation dans l'unité la plus large.

Vous pouvez compter sur le Snes et sur ses élus pour vous informer, vous aider, vous conseiller, vous défendre, défendre individuellement et collectivement notre métier, défendre le paritarisme et le rôle de vos élus, faire respecter la transparence et l'équité dans toutes les opérations de gestion.

Bernard Duffourg, secrétaire académique du SNES

« Postes berceaux » : un joli mot pour un bien mauvais coup !

Les stagiaires lauréats des concours, qui jusqu'ici étaient affectés sur des supports inférieurs à un demi service (8h maximum pour les Plc2) et créés spécifiquement pour eux, seront nommés à la rentrée sur des postes complets, que le rectorat va prendre pour l'essentiel... parmi les postes disponibles pour le mouvement. Les conséquences ?

Pour les stagiaires, une formation bradée qui se résumera pour l'essentiel à une formation sur le tas ! On imagine sans peine ce que sera la première année de ces collègues débutant dans le métier quand on connaît les difficultés rencontrées par les actuels stagiaires qui ont un service de 8h en responsabilité, les problèmes innombrables auxquels ils vont être confrontés, les risques que ce dispositif leur fait courir, la faiblesse de leur formation professionnelle, les difficultés pour préparer leurs cours, gérer leurs classes...

Pour les élèves - plus de 35000 d'entre eux dans notre académie - un enseignement dispensé par au moins 3 enseignants, dont un stagiaire... et un étudiant !

Pour les tuteurs, une charge de travail complètement disproportionnée (leur service, l'encadrement et le suivi d'un stagiaire en service complet, et celui de l'étudiant qui remplacera le stagiaire).

Pour tous, des effets particulièrement lourds sur le mouvement intra puisque le rectorat va bloquer près de 275 postes pour créer des « berceaux » – un joli mot pour un bien mauvais coup – pour y nommer les stagiaires.

Les raisons de ce dispositif hallucinant (cf. notre site académique) qui n'a plus de formation que le nom ? « Économiser » au plan national plusieurs milliers de postes afin de « financer » les suppressions déjà décidées au budget.

Sommaire

p. 4 : analyse de la note de service rectorale
p. 5 : calendrier ; réunions et permanences mutation
p. 6 : le rôle des élus Snes
p. 7 : les nouveautés 2010
p. 8 et 9 : les procédures
p. 10 et 11 : situations familiales et individuelles
p. 12 et 13 : cartes scolaires, postes à complément de service
p. 14 : pièces justificatives
p. 15 : affectations particulières
p. 16 : conseils à retenir
p. 17 : situations particulières
p. 18 : la page des TZR
p. 19 et 20 : barème intra 2010

Annexes :

p. 21 : liste des groupements de communes
p. 22 : liste des APV
p. 23 : liste des établissements RRS (réseaux Réussite Scolaire) incluant les « ambition-réussite »
p. 24 : liste des ZR (Zones de Remplacement)
p. 25 : Fiche de suivi mutation intra académique du Snes

Suppressions de postes, « berceaux » pour l'affectation des stagiaires, profilage des emplois : quelles possibilités de mutations dans notre académie ?

Le rectorat de Montpellier réaffirme et durcit même dans sa circulaire pour le mouvement intra académique les priorités ministérielles : agrégés affectés prioritairement en lycée (augmentation des bonifications sur les vœux lycée), affectation des nouveaux stagiaires sur des postes dits « berceaux » de 18h (!) censés permettre de « réussir (sic !) leur affectation » (275 postes bloqués à cet effet dans notre académie), augmentation du nombre de postes spécifiques (39 SPEA supplémentaires dont 28 en lycées et collèges), bonifications pour les référents sortant des RAR après 4 ans, profilage des postes en établissement RRS (tous les postes vacants au 10 mars 2010 dans ce type d'établissement soit minimum 67), ainsi que pour toutes les créations de postes de « l'internat d'excellence » qui va ouvrir à Montpellier dans les anciens locaux de l'armée.

Une individualisation marquée des mutations, qui vient se télescoper avec une autre des priorités ministérielles pourtant aussi affichée par le rectorat : « favoriser les rapprochements de conjoints » et dont on est en droit de se demander comment elle pourra être réalisée autrement que virtuellement (nomination en ZR ou d'un bout à l'autre d'un département), étant donné le peu de postes susceptibles de rester disponibles pour un mouvement « normal » et l'importance des bonifications accordées par le Recteur de Montpellier dans le cadre des autres priorités.

Selon les chiffres donnés par le rectorat il ne resterait en effet que 500 à 600 postes fixes maximum « offerts » au mouvement, pour 807 professeurs entrant dans notre académie. Quant on sait que, dans le même temps, 50 collègues de collège dans l'Hérault, 61 professeurs de lycée dans l'académie vont être touchés par une mesure de suppression de poste, que dans les collèges, la différence entre créations et suppressions de postes est de moins 6 dans le Gard, moins 2 en Lozère, moins 7 dans l'Aude, moins 8 dans les PO, il n'est pas difficile d'en déduire une augmentation du nombre des TZR. Ce qui signifie pour les collègues entrant dans notre académie, notamment en anglais, espagnol, lettres, physique et histoire-géographie (disciplines où, selon le rectorat, le ministère a fait entrer dans notre académie plus de professeurs que de postes fixes mis au mouvement), un risque accru d'être affecté en extension en zone de remplacement. Et d'autre part, pour l'ensemble des collègues demandeurs de mutation, une réduction sensible des possibilités de mutation.

Nous vous conseillons donc d'être extrêmement prudents dans vos vœux, notamment en ce qui concerne le risque d'extension, et de prendre conseil en amont auprès des commissaires paritaires SNES, de vérifier soigneusement votre confirmation d'inscription et le projet de barèmes vous concernant qui sera affiché par le rectorat avant la tenue des groupes de travail vœux et barèmes et surtout de nous faire parvenir au plus vite la liste de vos vœux ainsi que votre fiche syndicale : en effet il ne sera pas possible, cette année, de faire de modification des vœux après le 12 mai. Nous devons donc impérativement disposer de tous les éléments pour vous alerter à temps en cas de problème et vous défendre.

Les commissaires paritaires du SNES

Calendrier

**Saisie des vœux Internet pour l'académie de Montpellier:
du 22 mars au 5 avril
Attention : saisie des vœux sur SIAM via I-PROF**

Date limite d'envoi des dossiers médicaux : 6 avril

Date limite d'envoi des fiches de candidature :

- sur SPEA : 6 avril

- sur postes profilés de référent ou d'enseignant en RRS ou « ambition-réussite » : 9 avril

Retour dans les établissements des confirmations de demande : 6 avril.

Retour au Rectorat des dossiers de confirmation : 9 avril au plus tard

Consultation des barèmes sur SIAM : à partir du 10 mai

Commission bonifications au titre du handicap : 7 mai

Nomination sur postes de référents en ambition réussite et postes en RRS : mi-mai

Modifications des vœux : avant le 12 mai

Commissions de vérification des barèmes : du 18 au 20 mai

Commissions d'affectation : du 22 au 25 juin

Phase d'ajustement : 7 au 9 juillet, 25 et 26 août



Le SNES avec vous, pour vous défendre

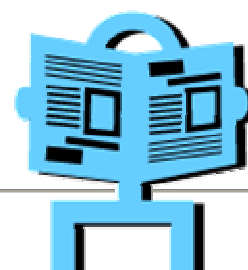
Aujourd'hui plus que jamais vous avez besoin d'être informés et défendus à chaque étape de votre demande de mutation. Les commissaires paritaires du SNES se tiennent à votre disposition et organisent des réunions et permanences mutation destinées à tous les collègues qui souhaitent ou doivent participer au mouvement intra-académique (stagiaires et titulaires) dans l'académie de Montpellier ou dans une autre académie.

Même si l'action du Snes permet dans notre académie de limiter les conséquences de l'offensive engagée par le ministère contre le droit à mutation, la vigilance et la mobilisation des collègues reste plus que jamais nécessaire.

RÉUNIONS D'INFORMATION ET PERMANENCES « MUTATIONS INTRA » DANS LES DÉPARTEMENTS :

Spécial stagiaires IUFM	Lundi 22 mars, 14h30-17h	IUFM de Montpellier
	Lundi 22 mars, à partir de 17h	IUFM de Perpignan
	Lundi 29 mars, 12h-14h	IUFM de Nîmes
Aude	Mercredi 31 mars, 14h-17h	Lycée J. Fil, Carcassonne
	Mardi, mercredi, jeudi, 14h-17h	Permanence tel 04.68.25.54.23
Gard	Mercredi 24 mars, 14h-17h30	S2, rue Becdelièvre, Nîmes permanence
	Lundi 29 mars à partir de 17h	S2, rue Becdelièvre, Nîmes permanence
	Mardi 30 mars 12-16h permanence	Lycée ex G. Philippe Bagnols/Cèze
	Vendredi 2 avril 15h30-18h	Lycée J. B. Dumas Alès, permanence
Hérault	Vendredi 26 mars 11h-13h30 et 15h-17h	Collège V.Hugo, Sète permanence
	Lundi 29 mars, 12h-14h	Lycée Jean Moulin, Béziers permanence
Lozère	Mercredi 24mars, 15h	Local FSU La Chicanette, Mende
	Contact pour rendez-vous	joel.illes@wanadoo.fr
P.O.	Mercredi 24 mars, 14h-17h	S2, 18 rue Condorcet, Perpignan

PERMANENCES MUTATIONS À MONTPELLIER au siège du SNES académique : Enclos des Lys, Bât B, 585 rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier. Du lundi au vendredi : jusqu'à la fermeture du serveur (9h-12h et 14h-17h). Vous pourrez y joindre par téléphone les commissaires paritaires du Snes, ou les rencontrer. Compte tenu du nombre très important de collègues qui nous contactent, nous vous conseillons de prendre rendez-vous : 04.67.54.10.70 - Fax : 04.67.54.09.81



Les élus du SNES

pour vous défendre, vous informer, vous conseiller

L'aide et le conseil : les élus du Snes sont à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et vous aider dans l'élaboration de vos vœux (réunions d'information dans tous les départements, permanences spécifiques mutations, rendez-vous personnalisés, publication « spécial mutation intra », site du Snes académique ...).

La **fiche de suivi mutation** du Snes est pour nous un outil essentiel : elle nous permet de contrôler l'exactitude des données fournies par l'administration et de faire rectifier les erreurs et oublis. Elle nous permet aussi, si vous nous la faites parvenir suffisamment tôt, de vous signaler tout problème ou erreur possible dans l'élaboration de vos vœux afin que vous puissiez faire à temps les rectifications nécessaires. Cette année le rectorat annonce qu'il n'acceptera pas de modifications de vœux après le 12 mai (date limite de réception de la demande de modification par la DPE) : il est donc primordial que vous nous fassiez parvenir à temps votre fiche de suivi, la liste de vos vœux et tous les justificatifs pour que nous puissions vous conseiller à temps et que, de votre côté, vous consultiez avec attention le serveur du rectorat et nous alertiez en cas de problème.

Les interventions en amont : nous intervenons à tous les niveaux pour défendre individuellement et collectivement la profession, pour veiller au respect des équilibres entre les différentes situations des demandeurs de mutation, entre les intérêts individuels et collectifs et pour faire respecter les barèmes, la transparence et l'équité.

Nous sommes ainsi intervenus en groupe de travail en amont de la publication de la circulaire rectorale pour que l'administration prenne mieux en compte les demandes des TZR et avons obtenu le rétablissement et l'augmentation de bonifications spécifiques TZR (voir page TZR). Nous avons aussi obtenu pour les collègues victimes de carte scolaire les années précédentes et nommés , faute de poste fixe, en ZR, qu'ils conservent une bonification sur la commune de leur ancien établissement et non plus seulement pour l'ancien établissement. Nous avons signalé au rectorat les problèmes posés par les délais de retour trop courts pour les confirmations de demande de mutation et obtenu que les collègues en stage à l'étranger ou en poste dans des académies qui en vacances à ce moment là puissent retourner leurs dossiers hors délai.

La vérification des barèmes : vient ensuite la phase de contrôle des vœux et barèmes. Dès la publication par le rectorat de votre barème, nous vous conseillons lorsque nous constatons ou lorsque vous constatez un problème, puis, nous faisons corriger en commission paritaire les erreurs (jusqu'à 30% de corrections dans certaines disciplines l'an dernier). Le rôle de la **fiche de suivi mutation** du Snes est là encore essentiel.

Les affectations : ensuite, ce sont « les opérations de mutations ».

Le rectorat publie un projet informatique, qui contient toujours un certain nombre d'erreurs et d'oublis. Nous étudions avec le plus grand soin toutes les mutations, relevons toutes les erreurs, les oublis, et proposons, toujours dans la transparence et l'équité de traitement entre les collègues et dans le strict respect des barèmes, des améliorations des mutations lors des commissions paritaires (jusqu'à 35% d'améliorations l'an dernier dans certaines disciplines).

L'information et les interventions post-commissions : vient ensuite l'information des collègues, que nous nous efforçons de faire le plus rapidement et le plus efficacement possible, mais toujours après l'avoir soigneusement vérifiée. Le Snes s'attache avant tout à la défense des collègues et n'est pas adepte de « la publicité avant tout et à n'importe quel prix ». Puis les interventions auprès des services du rectorat et en commission de révision d'affectation pour les problèmes qui peuvent se révéler après les affectations (par exemple affectation sur un poste qui en réalité n'existe pas, suite à une erreur de l'administration).

Les phases d'ajustement, et la suite : début juillet nous siégeons au rectorat pour la phase dite « d'ajustement » (un deuxième groupe de travail a lieu fin août) : nous y assurons l'équité de traitement et la défense des TZR et les informons immédiatement de l'affectation prévue par l'administration, leur adressons une fiche de conseils et tenons à nouveau des permanences.

Puis nous intervenons tout au long de l'année scolaire auprès des services du rectorat sur les multiples problèmes d'affectation, de paiement, de carrières, de retraite, de temps partiel...

Aujourd'hui le ministère tente de remettre en cause nos statuts, le rôle des commissions paritaires et des élus des personnels, afin de substituer une gestion individuelle - et donc soumise à l'arbitraire et à toutes les pressions possibles, voire à la « cote d'amour » - à des règles de gestion collective - qu'il qualifie de « carcan » - clairement définies, garantissant la transparence et l'équité de traitement pour tous dans le Service Public d'Éducation.

Les « nouveautés » de cette année

AUGMENTATION DU NOMBRE DE POSTES À PROFIL

Affectations sur les postes vacants au 10 mars 2010 dans les établissements des Réseaux de Réussite Scolaire (RRS) (qui incluent les Ambition Réussite) ainsi que pour tous les postes créés dans « l'internat d'excellence » qui sera ouvert à la rentrée prochaine dans les anciens locaux de l'armée à Montpellier.

Un appel à candidature préalable au mouvement général est lancé par notre académie. Les candidatures seront examinées par les chefs d'établissement et corps d'inspection concernés en dehors des instances paritaires. Le candidat retenu verra ses éventuels autres vœux à l'intra annulés.

Les postes RAR et RRS non pourvus par cette procédure ou libérés après le 10 mars seront pourvus au mouvement intra.

AFFECTATION PRIORITAIRE DES AGRÉGÉS EN LYCÉE

Les bonifications de barème sont toujours de 90 points sur les vœux établissement lycée et commune lycée, elles sont portées à 150 points sur les vœux groupement de communes lycée et département lycée.

Les TZR agrégés seront affectés prioritairement en lycée pour les remplacements.

AUGMENTATION DES BONIFICATIONS SPÉCIFIQUES TZR

Les bonifications spécifiques TZR que nous avons obtenues l'an dernier sont maintenues (10 points pour un an, 20 pour 2 ans, 110 pour 3 ans et plus dans la même ZR). Cette année nous avons obtenu un nouveau pallier : pour 6 ans ou plus dans la même ZR, la bonification forfaitaire est de 200 points.

NÉO-TITULAIRES

En application de la circulaire ministérielle, le rectorat a décidé l'an dernier de ne pas affecter dans les établissements « ambition réussite » les néo-titulaires non volontaires. La circulaire rectorale reste, cette année encore, vague sur cette question : « porter une plus grande attention encore à l'affectation des néo-titulaires, en leur évitant, s'ils ne le souhaitent pas, une affectation en établissement reconnu comme particulièrement difficile. » N'oubliez pas de le préciser sur votre demande de confirmation de vœux.

RÉFÉRENTS SORTIS DE RAR

Bonification de 200 points sur tous les vœux pour une ancienneté de 4 ans sur un poste de référent en collège « ambition réussite » (nomination à la rentrée scolaire 2006).

RÉINTÉGRATION APRÈS UN CLD OU UNE DISPONIBILITÉ D'OFFICE POUR RAISON DE SANTÉ

Bonification de 1000 points sur les vœux établissement, commune, groupement de communes et département correspondant à l'ancienne nomination définitive.

AFFECTATIONS PARTICULIÈRES DANS LES UNITÉS PÉDAGOGIQUES D'INTÉGRATION

Un « mouvement » spécifique est mis en place sur les postes créés en UPI, à l'attention des collègues détenteurs du 2-CASH.

Vous trouverez la circulaire spécifique, la fiche candidature et la liste des postes vacants sur notre site, rubrique Mutations Intra 2010.

Les procédures du mouvement intra

COMMENT SAISIR LES VOEUX

Vous devez saisir vos vœux du 22 mars au 5 avril, sur SIAM via I-PROF, à partir du bureau virtuel de votre académie d'origine (<https://bv.ac-montpellier.fr/iprof> pour les collègues en poste dans l'académie de Montpellier). Votre NUMEN est nécessaire.

N'attendez pas le dernier jour (le serveur est parfois surchargé !)

À partir du 6 avril, vous recevrez la confirmation écrite de votre demande dans votre établissement ; il vous faudra la vérifier (éventuellement rectifier, en rouge) et la retourner au Rectorat, par la voie hiérarchique (si vous êtes déjà en poste dans notre académie) ou directement par courrier (si vous venez d'y être affecté à l'inter). N'oubliez pas d'y joindre les pièces justificatives (gardez-en une photocopie), et retournez la au rectorat pour le 9 avril.

Les dossiers médicaux, à l'appui d'une demande de bonification au titre du handicap ou d'une demande de prise en compte d'une situation médicale grave, sont à envoyer au Rectorat (médecin Conseiller Technique du Recteur) pour le 6 avril.

Les groupes de travail examinant les barèmes se réuniront à partir du 18 mai. Attention : il est indispensable de consulter votre demande sur Internet à partir du 10 mai : il vous sera notifié le projet de vœux et barèmes retenus par les services du rectorat. En cas de désaccord, la correction doit être demandée par courrier ou par fax à la DPE (pour les modifications de vœux, la demande doit parvenir à la DPE le 12 mai dernier délai) ; nous envoyer le double pour que nous puissions intervenir lors des commissions.

AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT

Il est prévu par le Rectorat dès l'ouverture du serveur SIAM un affichage des postes vacants avant mouvement). Mais ne vous y fiez pas : d'une part, un certain nombre seront sortis du mouvement pour installer des « berceaux », d'autre part, la plupart des postes ne vont apparaître qu'au cours du mouvement, quand leurs occupants auront eux-mêmes une mutation. La seule règle à appliquer est de demander ce que l'on souhaite obtenir dans l'ordre décroissant de ses préférences. Ne pas demander un poste souhaité sous prétexte qu'il n'est pas vacant au départ, ou demander un poste non souhaité sous prétexte qu'il l'est, sera source de grandes désillusions!

Attention : les postes avec service partagé entre deux établissements, y compris de communes différentes, sont considérés par le Rectorat comme des postes normaux, y compris les postes à complément de service en SEGPA (technologie, anglais). Vous pouvez donc être nommé sur un tel poste sans l'avoir demandé. Vous pourrez consulter une liste (qui risque d'évoluer ultérieurement) sur le site du Rectorat (<http://www.ac-montpellier.fr>) ou sur SIAM.

NATURE DES VOEUX

20 vœux maximum (codes consultables dans le répertoire "papier" des établissements ou sur SIAM).

Le site académique du SNES met à votre disposition les codes des établissements, communes, groupes de communes.

Pour un vœu, vous pouvez demander :

- un établissement précis, qu'il soit APV ou non APV (si c'est un établissement APV, une bonification est attribuée). Attention : cela inclut les postes à complément de service (voir plus haut). Consultez la liste des postes à cheval sur le serveur du Rectorat avant de faire votre demande !
- une commune, un groupement de communes, un département, ou même l'académie
Chaque vœu a son propre barème et pour chaque vœu géographique vous pourrez préciser, ou pas, le type d'établissement : Collège, Lycée et SEGT, (+LP pour documentalistes et CPE).
Attention : si vous voulez des bonifications familiales, vous ne pouvez pas préciser le type d'établissement.
Attention : un vœu de type commune ou plus large inclut les établissements APV mais ne donne pas droit à la bonification afférente aux APV. Ce vœu inclut aussi les postes à cheval sur 2 ou 3 établissements !
- une ZR, toute ZR d'un département, toute ZR de l'académie : voir la liste des ZR en annexe.
Attention : le rectorat attribue fréquemment des remplacements aux TZR dans les zones dites « limitrophes » de la leur.

PROCÉDURE D'EXTENSION

L'extension s'applique à ceux qui n'ont pas encore d'affectation dans l'académie (les entrants de la phase inter, les stagiaires, les ATP, les réintégrations non conditionnelles; ..). C'est la procédure de recherche d'une affectation lorsque les vœux de l'intéressé(e) n'ont pu être satisfaits. Elle se fait avec *le plus petit barème* rencontré au cours des 20 vœux et en partant du *département du premier vœu exprimé*. **Attention les bonifications 50 pts IUFM, 90 et 150 pts agrégés et 200 pts APV ne sont pas incluses dans ce calcul de barème**. Les affectations possibles sont étudiées en suivant la table d'extension. Il peut donc être judicieux pour ceux qui bénéficient d'un barème plus fort sur les vœux départementaux (par exemple des points familiaux) de terminer par des vœux larges afin que ceux-ci soient examinés avec ce barème plus fort, plutôt que de les voir examinés au titre de l'extension avec un barème minimum.

TABLE D'EXTENSION

L'ordre d'extension sera le suivant si votre premier vœu est :

dans l'Hérault	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.	Lozère	ZR Lozère
dans le Gard:	Gard	ZR Gard	Hérault	ZR Hérault	Lozère	ZR Lozère	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.
dans l'Aude:	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Lozère	ZR Lozère
dans les P.O.	P.O.	ZR P.O.	Aude	ZR Aude	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Lozère	ZR Lozère
en Lozère :	Lozère	ZR Lozère	Gard	ZR Gard	Hérault	ZR Hérault	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.

Prise en compte des situations familiales et individuelles

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC)

Le premier vœu commune, groupement de communes, ou département doit correspondre au département saisi au titre du rapprochement de conjoints. En principe, c'est celui de la résidence professionnelle (ou de la résidence privée compatible avec la résidence professionnelle) mais cela peut être par dérogation un département limitrophe. Exemple donné par le rectorat dans sa note de service : un RC sur Lunel suivi d'un vœu départemental sur le Gard. Attention : saisir comme département du rapprochement de conjoint celui que vous demandez en premier vœu départemental (sur l'exemple ci-dessus le Gard). Si votre conjoint est fixé dans une autre académie (limitrophe ou non) le RC est possible à partir du département le plus proche de l'académie du conjoint : exemple, l'Aude pour Toulouse et Bordeaux, le Gard pour Aix et Nice.

ANNÉE DE SÉPARATION

Sont considérés comme séparés des conjoints travaillant dans deux départements différents. Pour qu'une année de séparation soit prise en compte, la séparation doit couvrir au moins 6 mois de l'année scolaire. Seuls les titulaires sont concernés. Les collègues ayant participé au mouvement 2009 et toujours séparés garderont le bénéfice du nombre d'années validé en 2009 augmenté de l'année en cours le cas échéant. Pour ceux ayant participé au mouvement 2009 qui n'étaient pas séparés au 01/09/2008 et dont la séparation est intervenue ultérieurement, une année de séparation pourra être prise en compte. Les 6 mois de séparation ne sont pas nécessairement consécutifs. Attention certaines situations sont suspensives (disponibilités, congés parentaux,...).

MUTATION SIMULTANÉE

Il est impératif de formuler deux listes identiques de vœux. Pas de points pour les enfants.

RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT (RRE)

En cas de garde conjointe, alternée ou d'autorité parentale unique, pour bénéficier de la bonification, les vœux doivent avoir pour objectif d'améliorer les conditions de vie de l'enfant, et notamment de rapprocher les enfants de l'autre parent (garde conjointe ou alternée) ou d'autres membres de la famille (si autorité parentale unique).

La notion de « non dégradation de la vie de l'enfant » peut aussi être défendue, notamment pour les parents isolés stagiaires qui n'ont pas encore d'affectation définitive dans l'académie et dont les enfants sont scolarisés dans une commune.

RÉINTÉGRATION

Les collègues en réintégration bénéficient de 1000 pts sur le département ou la ZRD qu'ils occupaient avant leur départ.

Les collègues, en réintégration au mouvement 2009, affectés hors de leur ancien département ou de leur ancienne ZRD bénéficient de 1000 pts pour retrouver leur ancien département ou leur ancienne ZRD.

ATTENTION : les collègues dont la demande de réintégration ne revêt qu'un caractère éventuel lié à la seule satisfaction des vœux expressément formulés, doivent préciser sans ambiguïté le caractère conditionnel de leur demande sur le formulaire de confirmation.

STAGIAIRES EN SITUATION (EX MA, MISE,....)

Si, lors de la phase INTER, vous avez bénéficié d'une bonification au titre de votre échelon de reclassement au 1/09/2009 correspondant à vos années de services antérieurs (50 points pour le 1^o ou 2^e échelon, 80 pour le 3^e, 100 pour le 4^e et au delà), ces points seront pris en compte à l'INTRA uniquement sur les vœux tout poste dans un département ou de l'académie, toute ZR d'un département ou de l'académie.

BONUS DE 50 POINTS POUR LES STAGIAIRES IUFM 2008, 2009, 2010

Si vous avez opté pour les "50 points IUFM" à l'INTER, vous aurez automatiquement 50 points de plus à l'INTRA, sur votre premier vœu, et seulement pour celui-là, à condition bien entendu que vous ne les ayez pas utilisés lors des mouvements précédents. Il est donc important de bien choisir ce vœu.

Il n'y a pas de réponse miracle valable pour toutes les disciplines ou tous les départements. Prenez conseil auprès des commissaires paritaires du SNES.

NÉO-TITULAIRES : cf. les nouveautés p.7

Les mesures de carte scolaire et postes à complément de service

Les règles générales pour les mesures de carte scolaire reprennent la note de service nationale des années précédentes.

PERSONNEL CONCERNÉ PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Lorsqu'un poste est supprimé dans un établissement et dans une discipline, la « victime » est le dernier arrivé dans l'établissement, c'est-à-dire celui qui a la plus petite ancienneté dans le poste. Ne pas oublier que, pour ceux qui sont arrivés dans l'établissement par mesure de carte scolaire, leur ancienneté se calcule à partir de la nomination dans le poste précédent. Ce même calcul d'ancienneté inclut les TZR mutés en établissement en 2003 parce que « susceptibles d'être victimes d'une suppression de poste » et les TZR mutés en 2004 contraints de participer au mouvement. En cas d'égalité, c'est le barème fixe (donc l'échelon à ancienneté égale), puis l'âge (le plus jeune est la « victime ») qui permet de départager. Il n'y a pas de volontariat.

Ne peuvent faire l'objet d'une mesure de carte scolaire : les personnels ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la COTOREP, les collègues titulaires d'une RQTH, les collègues ayant bénéficié d'une priorité médicale de 3000 points en 2007, de 2000 points en 2006 ou d'une priorité au titre du handicap en 2008 ou en 2009.

RÈGLES DE RÉAFFECTATION.

Le collègue concerné doit faire une demande de mutation, où doivent figurer les vœux « ancien établissement », « ancienne commune même type d'établissement que leur ancien établissement », « ancienne commune tout type », « ancien département tout type » et la ZR correspondant à l'ancien établissement dans cet ordre pour bénéficier de la bonification carte scolaire pour ces vœux. Il bénéficie de 2000 points sur le vœu ancien établissement et 1500 points sur quatre autres vœux obligatoires. À l'intérieur du département, on recherche la commune la plus proche et dans chaque commune on cherche d'abord les établissements du même type. Les agrégés ont une priorité pour une réaffectation en lycée : ils ont, à ce titre, la bonification carte scolaire aussi sur le vœu ancien département (type lycée). Il est possible de formuler des vœux personnels (non bonifiés) avec et/ou entre les vœux bonifiés. Les collègues « victimes » de mesure de carte scolaire conservent, pour les années suivantes, une priorité pour leur ancien établissement, et conservent leur ancienneté dans le poste s'ils sont affectés dans les vœux bonifiés de 2000 et 1500 points.

Remarque : le vœu « ancienne commune même type d'établissement que leur ancien établissement » d'un collègue dont l'établissement actuel est un collège sera « commune collègue ».

CAS PARTICULIER : LYCÉE J.B. DUMAS À ALÈS :

Les collègues, en mesure de carte scolaire à partir de J.B. Dumas Alès, qui souhaitent faire figurer le vœu « Lycée de St Christol-les-Alès », se verront attribuer 2000 points sur ce vœu à condition qu'il figure entre le vœu « Lycée J.B. Dumas » et le vœu « tout poste dans la commune d'Alès ».

MESURE DE CARTE SCOLAIRE ANTÉRIEURE À 2009-2010

- Collègues affectés dans un autre établissement : ils conservent la bonification de 2000 pts sur l'ancien établissement.
- Collègues affectés en Zone de Remplacement suite à une mesure de carte scolaire d'un établissement : 2000 pts sur l'ancien établissement, 1500 pts sur l'ancienne commune, 1500 pts sur le département, s'ils expriment ces vœux.

POSTE TRANSFORMÉ EN POSTE À COMPLÉMENT DE SERVICE

Dans la mesure où il n'y a plus depuis 2005, de postes ayant le label PEP2, il n'y a plus de mesure de carte scolaire. En cas de mutation le dernier arrivé dans l'établissement aura en charge le complément de service dans un autre établissement.

CAS DES POSTES À COMPLÉMENT DE SERVICE

Ces postes ne sont plus labellisés depuis septembre 2005. Le titulaire de ce poste est un titulaire de l'établissement support comme les autres titulaires de l'établissement. Si le service peut être complété dans l'établissement support, le complément de service hors établissement n'a plus lieu d'être.

- Si le service à cheval est maintenu et qu'il n'y a pas de changement dans la situation des deux établissements, le titulaire garde son service à cheval. Administrativement, il est sur un poste implanté dans son établissement support.
- Si le service à cheval est maintenu et qu'il y a un poste libre dans l'établissement support, le titulaire d'un poste à complément de service est un titulaire de son établissement comme un autre. Il a donc vocation, si un poste se libère dans l'établissement, à obtenir à la rentrée suivante un service complet dans l'établissement. Le chef d'établissement doit lui proposer le poste à temps complet et le service « à cheval » ira au nouvel arrivant.
- Si le service à cheval est maintenu et qu'il y a un poste libre dans l'établissement « secondaire », le titulaire du poste à cheval, qui est titulaire de l'établissement support, ne bénéficie d'aucune priorité sur ce poste.
- Si le complément de service change, il n'y a pas de changement administratif du poste, le titulaire sera informé de la situation.

CAS DES POSTES SPEA

En cas de suppression, la règle ci-dessus est appliquée. Et vous pouvez obtenir un poste « normal » dans le même établissement s'il existe un poste vacant.

Pièces justificatives

Vous devez impérativement les joindre avec l'accusé de réception de votre demande. Pour les entrants, vous devez fournir à l'intra toutes les pièces, même celles que vous avez déjà fournies pour l'inter.

Toutes les situations donnant droit à bonification doivent être justifiées.

POUR LES BONIFICATIONS FAMILIALES :

- **JUSTIFICATION D'UN CONJOINT** : acte de mariage (mariage avant le 1/09/09) ; Pacs avant le 1/9/2009, avec avis d'imposition commune 2008 pour les Pacs conclus avant le 1/01/2009 et pour ceux conclus entre le 1/01/2009 et 1/09/09 attestation sur l'honneur de déclaration commune 2008 (attestation de dépôt de la déclaration commune à envoyer au rectorat le plus vite possible) ; extrait de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents ni mariés, ni pacsés pour les enfants de moins de 20 ans au 1/09/2010 ou reconnaissance anticipée d'un enfant à naître au 1/02/2010.
- **JUSTIFICATION DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS** : attestation d'activité du conjoint récente, précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction pour les années de séparation. Attestation d'inscription à l'ANPE accompagnée de la déclaration de la dernière activité professionnelle qui doit être compatible avec le lieu d'inscription à l'ANPE.
- **JUSTIFICATION DU NOMBRE D'ENFANTS** : livret de famille (compteront les enfants à charge de moins de 20 ans au 1/09/2010) ou certificat de grossesse pour les enfants à naître (date limite : 1/02/2010).

PIÈCES JUSTIFIANT LA GARDE DE L'ENFANT ET LA DEMANDE DE RRE

Pièces justifiant la garde alternée accompagnées d'une justification de domicile de l'enfant, attestation de scolarité des enfants pour les personnes isolées revendiquant « la non dégradation des conditions de vie de l'enfant ».

AUTRES

- Ancien arrêté de mesure de carte scolaire si problème d'ancienneté dans le poste.
- Nomination sur le dernier poste pour les priorités de réintégration, accompagné des justificatifs de la situation actuelle.
- Dernier arrêté d'affectation pour les ex-fonctionnaires titulaires ayant droit à une priorité.
- Attestation par le chef d'établissement de l'exercice effectif en APV pour les bonifications correspondantes. Arrêté de reclassement pour les stagiaires en situation.
- Justificatifs de l'année d'IUFM pour les stagiaires 2008 ou 2009 utilisant leur bonus cette année.



Affectations particulières

LES APV

APV signifie Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation. Ce sont des établissements choisis par chaque recteur en tenant compte des conditions d'exercice et éventuellement des difficultés à pourvoir les postes (cf. liste p. 19). Ce sont pour l'essentiel les anciens établissements « sensibles » ou « plan violence ». Une forte bonification est donnée pour les vœux portant sur ces établissements.

Aucune mesure améliorant les conditions de travail n'étant prévue, le Ministère veut rendre ces postes attractifs en donnant une bonification de sortie au bout de 5 ou 8 ans dans ces établissements. Le risque est de voir le mouvement complètement bloqué par cette bonification qui prendrait le pas sur toutes les autres. **Attention** : cette bonification s'applique pour les établissements APV qui étaient auparavant sensibles, plan violence ou ZEP. Pour le collège de St Pons, l'ancienneté APV débute au 01/09/04.

Les établissements APV ne sont pas différenciés au niveau des vœux. Un vœu géographique inclut postes APV et non APV sans hiérarchie. On ne peut pas non plus refuser une extension sur poste APV.

LES POSTES « À CHEVAL »

Les postes à complément de service sont traités comme des postes indifférenciés. Cela signifie que l'on peut être nommé sur un de ces postes au travers d'un vœu établissement ou d'un vœu plus large sans possibilité d'écarter ces postes. Dans une académie comme la nôtre, où les postes de ce type sont nombreux, le danger est fort. Cette année encore, le rectorat refuse que les postes à complément de service en SEGPA restent classés en SPEA et ne soient donc donnés qu'à des volontaires.

MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE (SPEA)

Ces postes seront attribués après avis de l'Inspection (le barème servant à départager les collègues en cas de candidatures agréées multiples). Ils comprennent les "Sections Européennes", les postes "à complément de service dans une autre discipline", les postes complets en SEGPA, les "personnes ressources en TICE" et l'accueil des enfants migrants (compétence FLE), les postes en UPI, ainsi que des postes « à profil » souvent liés à l'enseignement en classes de BTS (voir circulaire rectorale).

Les vœux SPEA doivent être saisis avec les éventuels autres vœux, ils seront examinés en fonction de leur rang. Retourner la fiche de candidature, annexe de la circulaire rectorale, le 7 avril au plus tard. Ces deux conditions sont impératives.

Il n'y a pas de bonification pour la sortie d'un SPEA.

AFFECTATION SUR POSTES PARTICULIERS : POSTES DE RÉFÉRENTS EN "AMBITION-RÉUSSITE"

Ces postes sont implantés dans les six collèges EP1 dits "ambition-réussite" (cf. liste p. 23). Le choix des candidats pour les postes « ambition-réussite » sera fait par le rectorat en présence des chefs de ces établissements sans aucun examen paritaire. Ceux qui au bout d'un an quitteraient ces postes (par choix ou par non validation de la première année) retrouveront leur ancien poste (pour les collègues entrant dans notre académie en 2010, ils auraient dans ce cas une priorité sur le département de l'EP1). Les collègues qui avaient été affectés sur les postes ainsi libérés subissent une mesure de carte scolaire.

AFFECTATION SUR POSTES PARTICULIERS : POSTES VACANTS AU 10 MARS 2010 DANS LES RÉSEAUX RÉUSSITE SCOLAIRE (RRS) INCLUANT LES ÉTABLISSEMENTS "AMBITION-RÉUSSITE"

Pres de 70 postes sont concernés dans l'ensemble des établissements RRS (cf. liste p. 20). Ce sont autant de postes qui sortent du mouvement intra de mutation. Les conséquences seront grandes sur la fluidité du mouvement, de plus ce dispositif porte atteinte à la transparence des affectations puisqu'elles se feront hors barème et donc sans contrôle des élus du personnel. Le choix sera fait par le rectorat en présence des chefs d'établissement et des IPR. La liste de ces postes est consultable sur le site de l'académie.

PROCÉDURE D'AFFECTATION VALABLE POUR CES DEUX TYPES DE POSTES PARTICULIERS (EP1 ET RRS)

Retourner la fiche de candidature (à télécharger sur le site du rectorat), avant le 7 avril au plus tard.

Les candidats peuvent aussi faire des vœux pour le mouvement intra-académique, c'est une obligation pour les entrants dans l'académie par l'inter 2010.

Attention : les candidats retenus verront leur demande de mutation intra-académique annulée.

AFFECTATIONS PARTICULIÈRES DANS LES UNITÉS PÉDAGOGIQUES D'INTÉGRATION

cf. p 7 « Les nouveautés de cette année »

Des conseils à retenir

Attention à la date limite pour les modifications de vœux : le 12 mai !

Le vœu « tout poste » dans un département, un groupement de communes ou une commune implique que vous êtes réputé « satisfait » à partir du moment où vous y êtes affecté (quelle que soit la « nature » du poste). Il convient donc pour exprimer des préférences de faire précéder les vœux géographiques de un ou plusieurs vœux plus précis. Mais attention, ce conseil peut malheureusement entrer en contradiction avec l'utilisation des 50 points IUFM sur le vœu 1, voire avec les règles de l'extension (cf. p. 6). Par contre, mettre un établissement de la commune après le vœu « commune », un vœu « commune » après le vœu portant sur le département de cette commune ne donne aucun droit, c'est une simple indication, notamment dans le cas des stagiaires qui mettraient en vœu 1 un département. Attention aussi à l'extension c'est le plus petit barème dans votre liste de vœux qui est pris en compte pour l'extension !

Ceux qui bénéficient de points spécifiques sur les vœux « Départements » (points familiaux, reclassements) et qui risquent l'extension ont intérêt à formuler en fin de demande un ou plusieurs vœux « départements », voire « toute ZR du département ». En effet, si vous ne les mettez pas et si vos vœux précédents ne sont pas satisfaits, les possibilités d'entrer dans ces mêmes départements seront étudiées en extension, avec le barème minimum (par exemple votre barème sur un vœu établissement si vous avez formulé ce type de vœu).

Si vous pouvez bénéficier de points "familiaux" et souhaitez demander un établissement dans une commune où il n'y en a qu'un, vous devez demander la commune (tout type d'établissement) et non l'établissement pour pouvoir bénéficier des points Rapprochement de Conjoints et enfants ainsi que des points RRE.

Les agrégés dont la discipline est enseignée en collège et en lycée ont + 90 pts sur des vœux lycées, ou « commune seulement lycées », + 150 pts sur « groupement de commune seulement lycées » ou « département seulement lycées » ou « académie seulement lycée ». Ils peuvent s'ils le désirent alterner des vœux « seulement lycées » (avec les 90 pts ou 150 pts) et des vœux « tout type d'établissement » où ils peuvent éventuellement bénéficier de bonifications « familiales ».

Si vous avez codé un "groupement de communes", l'ordre des communes est impératif. Si vous avez un autre ordre de préférence, faites précéder le groupe par des vœux portant sur certaines communes.

Le rang du vœu n'intervient pas pour départager les postulants. Les vœux sont examinés dans l'ordre de la liste. Seul votre barème compte et à barème égal c'est la part familiale du barème, puis l'âge (le plus âgé l'emportant sur le plus jeune) qui départagent les candidats.

Les postes à cheval sur des communes différentes ne peuvent être exclus de vos vœux géographiques. Consultez la liste publiée par le Rectorat avant de rédiger vos vœux. Attention, des modifications de dernière minute peuvent intervenir !

Vous pouvez, si vous le souhaitez, intercaler dans vos vœux une ou plusieurs zones de remplacement.

N'oubliez pas de remplir la *fiche de suivi mutation* du Snes qui se trouve en annexe
et de la renvoyer à la section académique:
SNES - Enclos des Iys, Bat B - 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 Montpellier.

Si vous n'êtes pas encore syndiqué(e), vous pouvez, vous aussi, rejoindre et renforcer le SNES.
Vous trouverez un bulletin d'adhésion à télécharger sur notre site www.montpellier.snes.edu

Après la mutation : indemnité de changement de résidence

Vous pouvez, suivant votre situation, percevoir une indemnité de changement de résidence. Le cas le plus fréquent concerne une mutation demandée par un fonctionnaire ayant accompli au moins 5 années dans sa précédente résidence administrative (condition réduite à 3 ans pour une première mutation dans le corps). Il y a plusieurs cas particuliers. Aucune indemnité n'est accordée aux stagiaires qui obtiennent une première affectation, sauf s'ils étaient déjà fonctionnaires titulaires, MA ou MI-SE (une durée de 5 ans dans l'ancien corps est toujours exigée).

Situations particulières

DOSSIER MÉDICAL DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LE HANDICAP

C'est un dossier que vous devez adresser avant le 6 avril au rectorat pour faire prendre en compte une situation médicale grave pour vous, votre conjoint, un de vos enfants. Ce dossier doit être adressé au Médecin conseil technique du Recteur de l'académie de Montpellier. Il doit être constitué de pièces récentes et détaillées (certificats médicaux des milieux hospitaliers, de votre médecin traitant...).

Pour voir son dossier examiné, il faut joindre une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) pour vous-même, votre conjoint (pour votre enfant, vous pouvez faire un dossier dans le cadre du handicap mais aussi « simplement » pour maladie grave). Cette RQTH est obtenue auprès de la Maison du Handicap de votre département après examen du dossier.

Joignez une lettre d'accompagnement précisant votre situation administrative, vos vœux, en justifiant leur lien avec votre état de santé. N'oubliez pas de joindre au formulaire de confirmation de demande le double de la lettre d'accompagnement.

Si votre dossier est retenu par le médecin conseil du Rectorat, une bonification de 3000 points pourra vous être accordée par le recteur sur certains vœux en fonction de l'avis du médecin conseil.

Les dossiers sociaux très graves sont parfois acceptés suivant les mêmes procédures, mais cela reste exceptionnel.

Si vous avez déjà déposé un dossier médical à l'inter, il vous faut tout de même déposer un nouveau dossier pour l'intra

Si vous ne rentrez pas dans le cadre de la loi sur le Handicap, déposez tout de même votre dossier, votre situation pourra être réexaminée en phase d'ajustement en juillet.

Les élus du SNES siègent dans les groupes de travail chargés d'examiner les propositions de bonifications. Transmettez nous les éléments que vous jugerez nécessaires pour la défense de votre dossier.

DISPONIBILITÉ

Entrant dans l'académie vous souhaitez prendre une disponibilité pour la rentrée 2010 : envoyez votre demande le plus rapidement possible à Monsieur le Recteur de l'académie de Montpellier, sous couvert de votre chef d'établissement. Attention : seules les disponibilités pour élever un enfant ou pour suivre son conjoint sont de droit. Les disponibilités pour convenance personnelle ou pour études ne sont pas de droit et peuvent être refusées par le Recteur, en particulier dans les disciplines où il y a pénurie d'enseignants titulaires. Envoyez le double de votre demande au SNES académique.

TEMPS PARTIEL

Les entrants dans l'académie, dès le résultat du mouvement inter, peuvent déposer une demande de temps partiel auprès de la DPE du rectorat de l'académie de Montpellier. Leur demande sera examinée à l'issue du mouvement intra. Pour les collègues en poste dans l'académie qui obtiennent une nouvelle affectation, leur situation sera examinée en fonction des besoins de l'établissement obtenu. Ceux qui étaient à temps partiel en 2009-2010 qui ont souhaité conserver un temps partiel en 2010-2011 seront maintenus à temps partiel si avis favorable du nouveau chef d'établissement. Attention : pour les TZR, seul un mi-temps pouvait jusqu'à présent être accordé sauf pour les temps partiels de droit. Nous avons demandé à l'administration d'assouplir cette mesure. Dans tous les cas, adresser le double de votre demande au SNES.

DEMANDE TARDIVE D'AFFECTATION OU MODIFICATION DE DEMANDE

Elles ne seront acceptées que dans les cas exceptionnels définis par la circulaire ministérielle (date limite 12 mai, fixée par le Rectorat).

DEMANDE DE RÉVISION D'AFFECTATION APRÈS LE MOUVEMENT

Elles doivent être effectuées dans les 8 jours suivant la publication des résultats et seulement pour les cas de « force majeure » prévus par la circulaire rectorale : « décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi du conjoint ; mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'E.N. ; mutation imprévisible et imposée du conjoint ; situation médicale aggravée ; retour de détachement connu tardivement par l'agent ».

La page des TZR

En raison du nombre restreint de postes offerts cette année au mouvement dans notre académie (voir introduction à cette circulaire), il ne va pas être facile pour les collègues actuellement TZR d'obtenir un poste fixe, même si nous avons pu faire rétablir et augmenter depuis deux ans les bonifications spécifiques TZR. Par ailleurs, un nombre important de collègues entrant dans notre académie seront affectés en Zone de Remplacement, sans l'avoir forcément souhaité.

1) Vous êtes déjà TZR et souhaitez obtenir un poste fixe ou une autre ZR :

BONIFICATIONS SPÉCIFIQUES TZR POUR ANCIENNETÉ DE POSTE EN ZR (AU 31/08/2010):

- 10 points pour 1 an pour un an
- 20 points pour 2 ans
- 110 points forfaitaires pour 3 ans et plus
- Une nouveauté pour les collègues TZR les plus anciens : nous avons obtenu cette année 200 points forfaitaires pour 6 ans et plus

Ces bonifications s'appliquent uniquement en cas de nomination à titre définitif en ZR et d'exercice continu sur la même zone ; elles portent sur tous les vœux et sont cumulables avec les autres bonifications éventuelles (voir tableau).

LES AUTRES BONIFICATIONS POUR LES TZR :

Bonification dite de « mobilité disciplinaire » (pour avoir exercé au moins 1 mois dans une autre discipline ou en lycée professionnel) : 50 points sur tous les vœux.

TZR exerçant sur un poste en réseau de réussite scolaire et le demandant : affectation prioritaire si avis favorable du chef d'établissement et si le poste est susceptible d'être vacant : 3000 points.

TZR faisant le vœu « tout poste dans le département » de la zone détenue à titre définitif : 140 points pour ce département

Ces bonifications peuvent être cumulées avec les autres bonifications attribuées à tous les autres personnels.

NOS CONSEILS

Pour ceux qui souhaitent obtenir un poste fixe, les bonifications spécifiques d'ancienneté de TZR que nous avons obtenues sont importantes et rien ne garantit qu'elles soient maintenues les autres années. Demandez tout ce que vous voulez, mais uniquement ce que vous voulez.

Rien ne vous oblige à faire le vœu département. Par contre, si vous souhaitez avant tout être stabilisé et si vous n'avez pas de préférence géographique dans le département correspondant à votre zone, il peut être judicieux de le faire.

Attention : le vœu « tout poste dans un département », même précédé de vœux précis, dits « indicatifs » signifie n'importe quel poste dans ce département. Il convient donc de n'utiliser ce vœu qu'en toute connaissance de cause.

N'oubliez pas de fournir à l'administration tous les justificatifs (pour votre affectation : date de nomination dans la zone de remplacement, avis d'affectation ou attestation du chef d'établissement si vous voulez bénéficier des points de « mobilité fonctionnelle », et tout particulièrement si vous venez d'une autre académie ; pour votre situation personnelle : conjoint, enfants) ; envoyez nous le double de tout pour que nous puissions vous défendre efficacement en commission.

2) Vous restez TZR ou vous êtes nommé TZR dans notre académie :

PHASE D'AJUSTEMENT (DÉBUT JUILLET) :

N'oubliez pas de saisir vos vœux d'affectation pour la phase d'ajustement au moment de la saisie des vœux intra : 5 vœux sont possibles (établissements, commune, groupement de communes).

Si vous êtes nommé TZR par extension ou si vous n'avez pas saisi vos vœux dans une ZR, vous pouvez le faire par écrit : envoyez les à la DPE, service du remplacement, le plus tôt possible et faites nous en parvenir le double.

Demande de changement d'établissement de rattachement :

Une fois nommé dans une zone de remplacement, vous êtes titulaire de cette zone et définitivement rattaché dans l'établissement auquel vous avez été rattaché lors de votre première affectation dans la zone.

Si vous souhaitez changer d'établissement de rattachement dans votre zone, vous devez en faire la demande écrite à la DPE pour le 30 juin dernier délai. Le changement d'établissement de rattachement sera accordé par le rectorat « en fonction des besoins du service », motivez votre demande (situation familiale etc...). N'oubliez pas de préciser vos souhaits de rattachement et de nous envoyer le double.

Barème intra 2010, académie de Montpellier

PARTIE COMMUNE DU BARÈME

Ancienneté de poste	10 pts par an + 90 pts par tranche de 4 ans Stagiaire en situation 10 points
Échelon	Classe normale : 7 pts par échelon (21pts du 1er au 3ème échelon) Hors classe : 49 pts + 7pts par échelon. Classe exceptionnelle 77pts+7pts par échelon, maxi 98 pts

SITUATIONS ADMINISTRATIVES

TZR	10 pts forfaitaires au bout d'un an d'ancienneté 20 pts forfaitaires pour au moins deux ans d'ancienneté dans la même ZR 110 pts forfaitaires pour au moins trois ans d'ancienneté dans la même ZR 200 pts forfaitaires pour au moins six ans d'ancienneté dans la même ZR
APV	120 pts (5 ans) 150 pts (8 ans) sur vœux Com, GCom, Dpt, ZRD 25 pts (5 ans) 40 pts (8 ans) sur vœux établissements
Stagiaires en situation (bonification liée à l'échelon-)	50 pts (1° échelon ou reclassement au 2° échelon) 80 pts (3° échelon), 100 pts (4° échelon et plus) sur vœu Dpt
Stagiaires ex-titulaires	1000 pts sur le vœu Dpt ou le vœu ZRD correspondant à l'affectation détenue avant la réussite au concours
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	1000 pts sur vœu Dpt ou ZRD selon leur dernière affectation
Réintégration	1000 pts sur les vœux ancien Dpt ou ZRD selon leur dernière affectation bonification reconduite si réintégration non satisfaite en 2009
Réintégration des CLD et des disponibilités d'office pour raison de santé	1000 pts sur les vœux ancien étb, ancienne Com, ancien géo et ancien DPT
Mesures de carte scolaire	Carte scolaire : 2000 pts sur ancien établissement, 1500 pts ancienne Com même type, Com tout type, ancien DPT tout type, ZRE, (les agrégés peuvent formuler le vœu supplémentaire DPT lycée)
Mobilité disciplinaire des TZR	50 pts sur tous les vœux (voir les conditions p. 18)

SITUATIONS FAMILIALES

Date de prise en compte : toute situation : 01/09/09 (certificats de grossesse délivrés au 01/02/10 acceptés + pour les agents non mariés ou pacés : reconnaissance anticipée au 01/02/10)

Rapprochement de conjoints	150.2 sur vœu Dpt, ZRDep, 50.2 sur vœu Com, Gcom, ZR demander tout type d'établissement
Enfants (pièces justificatives avant le 1/02/09)	50 pts par enfant pour les rapprochements de conjoints uniquement sur vœu Com, Gcom, Dpt, ZR, ZRD
Séparation	50 pts par an et bonification forfaitaire de 150 points à partir de la deuxième année sur vœux DPT et ZR Dpt
Mutation simultanée de conjoints	110 pts sur vœu Dpt, toute ZR du Dpt 40 pts sur vœux Com, G com, ZR (tout type d'établissement)
Bonification au titre de la résidence de l'enfant (RRE)	150 pts sur vœux Com, Gcom et DPT, ZR, ZRD Demander tout type d'établissement

SITUATIONS ET CHOIX INDIVIDUELS

Mutation Simultanée de non-conjoints	40 pts sur vœu Dpt, si demande déjà formulée en 2009
Stabilisation TZR	140 pts sur le département de la zone : 3000 pts sur le poste RRS d'exercice dans sa zone (cf. conditions d'attribution p. 18)
Changement de discipline	1000 pts sur vœu Dpt ou ZRD correspondant à la précédente affectation (après arrêté ministériel)
Vœux portant sur un établissement APV...	200 pts sur vœu précis sur l'établissement APV
« Référents » ambition réussite	Sur tous les vœux : 200 pts pour une ancienneté de 4 ans sur un poste de référent en collège « Ambition réussite » (nomination rentrée 2006)
Agrégé formulant des vœux "lycée"	pour disciplines enseignées en lycée et en collège 90 pts sur vœu lycée et Com lycée 150 pts sur vœu Géo lycée et Dpt lycée
Stagiaires IUFM ou CO-Psy	50 pts sur le vœu 1 (si non utilisés les années précédentes)
Dossier médical dans le cadre de la loi sur le handicap	3000 pts sur certains vœux
Sportifs de haut niveau	50 pts par an (4 ans consécutifs maximum) sur vœu Dpt



Groupements "ordonnés" de communes

AUDE

NARBONNE et environs	011955	Narbonne, Coursan, Lézignan-Corbières, Sigean, St Nazaire d'Aude
CARCASSONNE ET ENVIRONS	011953	Carcassonne, Trèbes, Capendu, Bram, Limoux, Cuxac-Cabardès, Rieux-Minervois.
CASTELNAUDARY ET BRAM	011954	Castelnaudary, Bram.

GARD

NIMES et communes est	030951	Nîmes, Marguerittes, Remoulins, Beaucaire, Manduel.
NIMES et communes sud	030952	Nîmes, Bouillargues, Milhaud, Calvisson, Clarensac, Saint Gilles, Vergèze, Vauvert.
NIMES et communes nord	030954	Nîmes, Saint Geniès de Malgoirès, Brignon, Uzès, Lédignan.
ALES et environs	030953	Alès, Salindres, Anduze, La Grand Combe, Saint Ambroix, Le Martinet, Lédignan, St Christol les Alès
BAGNOLS sur CEZE et environs	030955	Bagnols sur Cèze, Pont Saint Esprit.

HÉRAULT

MONTPELLIER et communes est	034951	Montpellier, Castelnau le Lez, Le Crès, Mauguio, Baillargues, Castries, Lansargues, La Grande Motte, Lunel.
MONTPELLIER et communes ouest	034952	Montpellier, St Jean de Védas, Pignan, Fabrègues, Montarnaud, Frontignan, Poussan, Gignac, St André de Sangonis.
MONTPELLIER et communes sud	034954	Montpellier, Saint Jean de Védas, Lattes, Pérols, Villeneuve les Maguelonne, Fabrègues, Mauguio.
MONTPELLIER et communes nord	034955	Montpellier, Clapiers, Jacou, Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc, Saint Mathieu de Trévières.
BEZIERS et environs	034953	Béziers, Sérignan, Vendres, Cazouls les Béziers, Murviel les Béziers, Capestang, Magalas, Servian, Cessenon sur Orb, Agde, Pézenas, Bessan, Florensac, Quarante, Marseillan.
SETE et environs	034956	Sète, Frontignan, Poussan, Meze, Marseillan, Agde, Loupian.
LUNEL et environs	034957	Lunel, Marsillargues.

PYRÉNÉES ORIENTALES

PERPIGNAN et environs	066953	Perpignan, Saint Estève, Toulouges, Cabestany, Le Soler, Rivesaltes, Canet en Roussillon, Elne, Saint Cyprien, Thuir, Saint Laurent de la Salanque, Argelès sur Mer, Estagel, Ille sur Têt, Saint André, Pia.
ARGELES sur MER et environs	066954	Argelès sur Mer, Elne, Port Vendres, Villelongue dels Monts, Toulouges.
CERET ET ENVIRONS	066955	Céret, Arles sur Tech, Villelongue dels Monts.

Liste des APV

AUDE

011 0672W	Collège Jules Verne (+ SEGPA)	CARCASSONNE
011 0037F	Collège E Alain	CARCASSONNE

GARD

0301313N	Collège Jean Moulin (+ SEGPA)	ALES
0301014P	Collège Diderot (+ SEGPA)	ALES
0300002P	Lycée JB Dumas	ALES
0301211D	Collège du Bosquet (+ SEGPA)	BAGNOLS
0301208A	Collège E Vigne	BEUCAIRE
0301282F	Collège E Triolet (+ SEGPA)	BEUCAIRE
0301010K	Collège J Vallès (+ SEGPA)	NIMES
0300141R	Collège Condorcet (+ SEGPA)	NIMES
0300025P	Collège R Rolland	NIMES
0301094B	Collège Diderot (+ SEGPA)	NIMES
0300037C	Collège J Vilar	SAINT GILLES
0301096D	Collège La Vallée Verte (+ SEGPA)	VAUVERT

HÉRAULT

0341321B	Collège K et M Kraft (+ SEGPA)	BEZIERS
0341825Z	Collège Ambrussum (+ SEGPA)	LUNEL
0340053Y	Collège Croix d'Argent (+ SEGPA)	MONTPELLIER
0340109J	Collège Les Garrigues	MONTPELLIER
0341592W	Collège Marcel Pagnol (+ SEGPA)	MONTPELLIER
0340955D	Collège Las Cazes (+ SEGPA)	MONTPELLIER
0340996Y	Collège Les Escholiers (+ SEGPA)	MONTPELLIER
03410365Y	Collège Jean Moulin (+ SEGPA)	SETE
0340076Y	Lycée Joliot Curie	SETE
0340070S	Collège du Jaur (+ SEGPA)	SAINT PONS de THOMIERES

PYRÉNÉES-ORIENTALES

0660049V	Collège Jean Moulin	PERPIGNAN
0660018L	Collège Madame de Sévigné	PERPIGNAN
0660012E	Collège JS Pons (+ SEGPA)	PERPIGNAN
0660599T	Collège Marcel Pagnol (+ SEGPA)	PERPIGNAN

Liste du réseau de réussite scolaire (RRS) incluant les « ambition réussite » (RAR)

AUDE

011 0672W	Collège Jules Verne (+ SEGPA)	CARCASSONNE	
011 0037F	Collège E Alain	CARCASSONNE	
011 0068P	Collège G Brassens	NARBONNE	

GARD

0301014P	Collège Diderot (+ SEGPA)	ALES	
0301211D	Collège du Bosquet (+ SEGPA)	BAGNOLS	
0301208A	Collège E Vigne	BEAUCAIRE	
0301282F	Collège E Triolet (+ SEGPA)	BEAUCAIRE	
030 1012M	Collège Léo Larguier	LA GRAND COMBE	
0301010K	Collège J Vallès (+ SEGPA)	NIMES	
0300141R	Collège Condorcet (+ SEGPA)	NIMES	RAR
0300025P	Collège R Rolland	NIMES	RAR
0301094B	Collège Diderot (+ SEGPA)	NIMES	RAR
0300037C	Collège J Vilar	SAINT GILLES	

HÉRAULT

0341321B	Collège K et M Kraft (+ SEGPA)	BEZIERS	
034 0836Z	Collège P Riquet	BEZIERS	
034 0117T	Collège J Vallot	LODEVE	
0341825Z	Collège Ambrussum (+ SEGPA)	LUNEL	
034 0031Z	Collège F Mistral	LUNEL	
034 0034C	Collège R Contrepas	MARSILLARGUES	
034 1278E	Collège A Rimbaud	MONTPELLIER	
0340109J	Collège Les Garrigues	MONTPELLIER	
0340955D	Collège Las Cazes (+ SEGPA)	MONTPELLIER	RAR
0340996Y	Collège Les Escholiers (+ SEGPA)	MONTPELLIER	RAR
03410365Y	Collège Jean Moulin (+ SEGPA)	SETE	

PYRÉNÉES-ORIENTALES

0660049V	Collège J Moulin	PERPIGNAN	
0660018L	Collège Madame de Sévigné	PERPIGNAN	
0660012E	Collège JS Pons (+ SEGPA)	PERPIGNAN	RAR
0660599T	Collège Marcel Pagnol (+ SEGPA)	PERPIGNAN	

Zones de Remplacement

ZONE DE REMPLACEMENT DE CARCASSONNE – 0119951G

Bram – Capendu – Carcassonne – Castelnaudary – Chalabre – Couiza – Cuxac – Cabardès – Limoux – Quillan – Rieux Minervois – Trèbes

ZONE DE REMPLACEMENT DE NARBONNE – 0119952H

Coursan – Lézignan Corbières – Narbonne – Port la Nouvelle – St Nazaire d'Aude – Sigean

ZONE DE REMPLACEMENT D'ALÈS – 0309951D

Alès – Anduze – Bessèges – Brignon – Génolhac – La Grand Combe – Le Martinet – Le Vigan – Quissac – Salindres – Saint Ambroix – Saint Christol les Alès - Saint Hippolyte du Fort – Saint Jean du Gard

ZONE DE REMPLACEMENT DE NÎMES – 0309952E

Aigues Mortes – Aramon – Bagnols sur Cèze – Beaucaire – Bouillargues – Calvisson – Clarensac – Lédignan - Manduel - Marguerittes – Milhaud – Nîmes – Pont St Esprit – Remoulins – Rochefort du Gard – Roquemaure – Sommières – Saint Génès de Malgoirès – Saint Gilles – Uzès – Vauvert – Vergèze – Villeneuve lès Avignon

ZONE DE REMPLACEMENT DE BÉZIERS – 0349951G

Agde – Bédarieux – Bessan – Béziers – Capestang – Cazouls lès Béziers – Cessenon sur Orb – Florensac – Magalas – Marseillan - Montagnac – Murviel lès Béziers – Olargues – Olonzac – Pézenas – Quarante – Saint Chinian – Sérignan – Servian – Saint Gervais sur Mare – Saint Pons de Thomières – Vendres

ZONE DE REMPLACEMENT DE MONTPELLIER – 0349952H

Baillargues – Castelnau le Lez – Castries – Clapiers – Clermont l'Hérault – Ganges - Gignac – Fabrègues – Frontignan – Jacou – La Grande Motte – Lansargues – Lattes – Le Crès – Lodève – Loupian – Lunel – Marsillargues – Mauguio – Mèze – Montarnaud – Montpellier – Paulhan – Pérols – Pignan – Poussan – Sète – St André de Sangonis - Saint Clément de Rivière – Saint Gély du Fesc – Saint Jean de Védas – Saint Mathieu de Trévières – Villeneuve lès Maguelonne

ZONE DE REMPLACEMENT DE MENDE – 0489951F

Florac – La Canourgue – Langogne – Le Bleymard – Le Collet de Dèze – Marvejols – Mende – Meyrueis – St Chély d'Apcher – Ste Enimie – St Etienne Vallée Française – Vialas – Villefort

ZONE DE REMPLACEMENT DE PERPIGNAN – 0669951H

Argelès sur Mer – Arles sur Tech – Cabestany – Canet en Roussillon – Céret – Elne – Estagel – Le Soler – Perpignan – Pia - Port Vendres – Rivesaltes – St André - St Cyprien – St Estève – St Laurent de la Salanque – St Paul de Fenouillet – Thuir – Toulouges – Villelongue dels Monts

ZONE DE REMPLACEMENT DE PRADES – 0669952J

Andorre – Bourg Madame – Font Romeu – Ille sur Têt – Osséja – Prades



FICHE À RENVOYER À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE

MERCI DE JOINDRE DEUX TIMBRES

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2010

IMPORTANT

Académie d'exercice à la rentrée 2010

Discipline :

Option postulée :

NOM(S) figurant sur
le bulletin de salaire
(en CAPITALES)

Sexe
H ou F

Date de naissance

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal [][][][][][] Commune :

N° de téléphone personnel [][][][][][][][][][] Courriel :

Vous avez déposé un dossier « handicap » (Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques? Oui Non

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) :

Situation administrative actuelle : – Titulaire

(remplissez et cochez les cadres avec précision)

– Stagiaire : ex-titulaire / en situation / IUFM

exerçant : en formation continue / dans l'enseignement supérieur

Catégorie (entourez
la vôtre)

Agrégé(e)

Certifié(e)

P. EPS

PLP

A.E.

C.E.

CPE

CO-PSY

DCIO

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :

1 Vous êtes titulaire { affecté à titre définitif
affecté à titre provisoire
en établissement en zone de remplacement

Date de nomination sur ce poste :

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) :
.....

T Établissement d'exercice :

Z Établissement rattachement :

Vous avez été ou êtes victime d'une mesure de carte scolaire

Année : Ancien poste :

Date d'affectation dans ce poste :

2 Vous êtes stagiaire 2009/2010 ex-fonctionnaire E.N.
(enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation :

Date d'affectation dans l'ancien poste :

3 Vous êtes stagiaire 2009/2010 ex-fonctionnaire hors E.N.
(enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation : Dép. :

4 Vous avez obtenu votre réintégration lors du mouvement
interacadémique. Dép. du poste avant départ :

5 Vous demandez votre réintégration lors de la phase
intra-académique. Vous êtes :

en disponibilité (compléter le 1.) Date de début :

ATER { Date du détachement :

Dépt du poste avant départ :

6 Vous êtes en congé parental (compléter le 1.)

Date de début :

Type de demande : Rapprochement de conjoints

Simultanée entre conjoints

Remplir
le cadre
ci-dessous

Au titre de la résidence de l'enfant
(APU, autorité parentale conjointe ou hébergement alternatif)
 Simultanée de non-conjoints; NOM et discipline de la personne
concernée :

Vous êtes : mariés pacsés concubins avec enfant(s)

NOM du conjoint : Profession et/ou discipline :

Département de travail du (de la) conjoint(e) : Depuis le : Lieu de résidence personnelle :

Date du mariage / PACS : Nb d'années de séparation ⁽¹⁾ (voir au verso) : Nb d'enfants de moins de 20 ans au 1/09/10 :

N° de carte syndicale

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP*, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique.

Date : Signature :

*Rayer les mentions inutiles

OBLIGATOIREMENT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème Intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 30/08/09 Classe normale : échelon
	ou par reclassement au 1/09/09 Hors-classe : échelon
	Classe except. : échelon
	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 1/09/10 :
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé APV :
	<input type="checkbox"/> 5 à 7 ans <input type="checkbox"/> 8 ans et plus
	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement ex-APV, déclassé au 1/09/09 ;
	<input type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> 3 ans <input type="checkbox"/> 4 ans
	<input type="checkbox"/> 5 ans ou 6 ans <input type="checkbox"/> 7 ans <input type="checkbox"/> 8 ans et plus
	<input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :
	<input type="checkbox"/> Stagiaire en situation (ex-MA, MI-SE, contractuel, AED) reclassé au 1/09/09 :
	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} et 2 ^e échelon <input type="checkbox"/> 3 ^e échelon <input type="checkbox"/> 4 ^e échelon et plus
	<input type="checkbox"/> CO-Psy stagiaire, en fonction du nombre d'années d'exercice antérieures :
	<input type="checkbox"/> 2 ans de service années supplémentaires :
<input type="checkbox"/> Stagiaire IUFM 2009/2010 ou ex-stagiaire IUFM 2007/2008 ou 2008/2009	
• ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée »	
<input type="checkbox"/> Autres cas, précisez :	

Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE, mutations simultanées)	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints	} • Nombre d'enfant(s) à charge : • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/10 :
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints	
	<input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant	
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints	
Priorités	1 ^{re} demande après reconversion <input type="checkbox"/> Dossier handicap <input type="checkbox"/> Ex-fonctionnaire <input type="checkbox"/> Réintégration <input type="checkbox"/>